Règlement du défi « Commun'Images »

1 - Organisateurs

Le service de la DRANE Occitanie organise, dans l'académie de Toulouse, le défi « Commun'Images ». Le défi se déroulera du 23 janvier 2023 au 31 mai 2023.

2 - Objet

L'objet du défi est d'enrichir la banque d'images libres « Wikimedia Communs ». Les classes devront produire et déposer une ou plusieurs photos sur une des deux thématiques proposées : « Le numérique à l'école » ou « Un pas de côté », en respectant les critères suivants :

- Format ouvert (ex: jpg) et qualité : résolution, netteté, cadrage, etc.
- Aspects juridiques : respect des droits patrimoniaux, droits à l'image et droit de la propriété intellectuelle
- Choix d'une licence qui permet le partage de la photo
- Catégorisation : choix de catégories pertinentes (mots-clés) en plus de celles du défi
- Légende et descriptif : texte explicite, précis, de longueur adaptée indiquant le lieu de la prise de vue, etc.

Afin de récompenser les classes participantes, une présélection de photos sera publiée sur le site de la DRANE de Toulouse et sera soumise au vote des participants et du public. Pour chaque thématique, la classe de primaire, celle de collège et celle de lycée qui seront à l'origine de la photo ayant reçu le plus de votes se verront remettre un trophée.

3 - Conditions de participation

3.1 : Critères de participation
La participation se fait par classe (ou groupe d'enseignement). Elle est ouverte à toutes les classes des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'académie de Toulouse.

La participation au défi implique l'inscription de la classe par un(e) enseignant(e) ainsi que l'acceptation du présent règlement.

3.2 : Inscription
L'inscription au défi est gratuite et doit être effectuée par un(e) enseignant(e) en remplissant un formulaire accessible à l'adresse :
https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/svPazr_HErbTA1ForPvEjg

L'enseignant(e) devra notamment mentionner ses noms, prénom et adresse mail académique. Il(elle) devra uniquement préciser le nombre d'élèves de la classe, à l'exclusion de toute autre donnée, notamment personnelle, concernant les mineurs.

3.2 : Publication des photos
Les photos produites devront être déposées sur le site Wikimedia Commons.

Un compte générique à la classe devra être préalablement créé (https://commons.wikimedia.org/wiki/Special:CreateAccount) en respectant une certaine nomenclature, afin de pouvoir être facilement identifié par les organisateurs du défi. Il sera demandé à l'enseignant(e) de communiquer le nom d'utilisateur choisi par la classe.

- *Exemple de compte pour une école : Com1image_0310094J_prim_PrévertCE1Durand*
- *Exemple de compte pour une classe de collège : Com1image_0310011C_col_5A_anglais*
- *Exemple de compte pour une classe de lycée : Com1image_0310057U_lycPro_2assp1*

Les photos devront être catégorisées en fonction de leur contenu pour faciliter leur référencement et leur utilisation future. L'enseignant(e) veillera également à associer chaque photo à la catégorie "Défi Commun'images" ET à l'une des deux catégories suivantes : "Numérique à l'école" ou "Un pas de côté", de façon à être réunies et visibles sur des pages dédiées au défi, par thématique.

L'inscription et la publication des photos sur Wikimedia Commons devront avoir lieu entre le 23 janvier 2023 et le 21 avril 2023 minuit.

Les photos qui auront été déposées après le 21 avril 2023 à 23h59 ne seront pas prises en compte dans la sélection des photos primées.

Il est conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier moment pour s'inscrire et déposer leurs photos afin d'éviter toute difficulté (dysfonctionnement du réseau ou du site par exemple).

3.3 : Garanties
L'utilisation de logiciels dans le cadre du projet doit respecter les lois et règlements applicables en France.

Les participants certifient aux organisateurs que :

- Les contenus présentés dans le cadre du défi sont originaux et qu'ils en sont les auteurs ;
- Les contenus ne comportent aucun élément appartenant à un tiers qui n'ait été reproduit sans son autorisation ;
- L'exploitation de la production qu'ils ont publiée ne lèse les droits d'aucun tiers, ni patrimoniaux ni moraux (les droits de propriété intellectuelle ; les droits de la personnalité, en particulier le droit à l'image de l'enfant).

Les enseignants garantissent qu'ils disposent du consentement de chacun des mineurs reconnaissables ou identifiables sur les photos à apparaître sur une photo diffusée à très large échelle et réutilisable, et plus généralement, qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ainsi que toutes les données à caractère personnel de tierces personnes qui y apparaissent. De même, les productions doivent respecter les droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles, etc.), le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à l'image des personnes et des biens.

Aucun logo d'entreprise ne doit apparaître dans les supports remis au titre d'un projet (ceci inclut les vêtements des personnes apparaissant dans les supports du projet ou dans l'environnement montrant des logos d'entreprise).

La page https://commons.wikimedia.org/wiki/Commons:First_steps/Contributing/fr rappelle les règles à respecter lorsque l'on contribue à Wikimedia Commons. Les photos qui contreviennent à ces règles pourraient être supprimées par la communauté Wikimédia.

Les participants acceptent que la classe soit considérée comme un collectif d'auteurs des photos qu'ils publient dans le cadre de ce défi.

Les enseignants sont responsables des autorisations des élèves et de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photos (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leur sujet). Des ressources et de l'aide seront proposés aux enseignants pour recueillir ces autorisations.

4 - Processus de sélection et de désignation des lauréats

Afin de déterminer les classes lauréates du défi, une présélection des photos déposées sur Wikimedia Commons sera opérée par les organisateurs. Elle s'appuiera sur les critères suivants :

- Respect des critères de publication listés dans l'article 2
- Traitement du sujet par rapport à la thématique retenue,
- Originalité

Une seule photo pourra être présélectionnée par classe participante.

Les productions hors sujet et/ou avec des éléments non conformes au règlement ne pourront pas être présélectionnées.

Les organisateurs informeront les classes retenues et non retenues entre le 9 mai et le 12 mai 2023.

La sélection finale des photos se fera par un système de vote en ligne, entre le 15 mai et le 26 mai 2023, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Le vote sera ouvert à toutes les classes participantes et au public. Les votants éliront leurs deux photos préférées par thématique.

Les classes lauréates seront informées en juin 2023. Elles seront récompensées par un trophée (modalité de la remise à préciser) et les photos gagnantes seront publiées sur une page spécifique à ce défi-photo sur Wikipédia.

5 - Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs du défi ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au défi selon les modalités du présent règlement.

Les personnes participant à ce défi disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée uniquement par mail à l'adresse dan@ac-toulouse.fr

6 - Autorisations

6.1 : Propriété intellectuelle
Les titulaires des droits d'auteur des photos publiées dans le cadre de ce défi demeurent propriétaires de leurs productions. Les établissements participants, l'enseignant(e) référent(e) de la classe participante, les élèves participants ou les représentant légaux des élèves mineurs, autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire, adapter et diffuser, pendant la durée du défi et durant les deux années qui suivent, les supports des projets qui auront été adressés pour la sélection sur le site de la DRANE Occitanie de Toulouse ou le site de l'académie de Toulouse.

Les supports des productions primées pourront être reproduits et utilisés par les organisateurs lors d'événements, comme la journée du libre éducatif ou l'université d'été de Ludovia, visant à promouvoir le défi.

Les établissements et enseignants concernés autorisent les organisateurs à publier gracieusement le nom de l'établissement et l'appellation de leur classe sur tout support à des fins de promotion du défi.

Les organisateurs s'engagent à informer les lauréats de toute autre demande que celles mentionnées dans le règlement et à n'utiliser les supports des productions abouties qu'avec leur autorisation préalable.

6.2 : Droit à l'image et droit à la protection des données
En prévision d'une éventuelle diffusion de photographies sur lesquelles apparaissent les mineurs participants sur les sites Internet et publications des organisateurs et médias partenaires de l'évènement, l'enseignant(e) devra, préalablement au dépôt de candidature,

obtenir l'autorisation écrite de chaque enfant et du ou des représentants légaux de chaque enfant.

7 - Annulation

Dans l'hypothèse de circonstances particulières échappant à leur volonté ou à leur contrôle (notamment en cas de force majeure), les organisateurs se réservent le droit d'annuler le défi. L'annulation du défi n'ouvre droit à aucun dommage et intérêt ou compensation, de quelque nature que ce soit, pour les classes participantes.